

VOL de TELEPHONE

En cas de vol de son téléphone portable :

- Contactez votre opérateur pour lui signaler (afin de permettre le blocage de votre carte SIM). Pour ce faire, il vous faudra lui communiquer le numéro IMEI qui s'obtient au préalable en tapant sur son écran ***#06#**
- Puis veuillez-vous rendre auprès de la Gendarmerie nationale ou auprès de la police nationale pour un dépôt de plainte (une plainte vous sera demandée par votre opérateur).

En cas de perte de son téléphone portable :

- Le signaler directement à votre opérateur pour lui signaler (afin de permettre le blocage de votre carte SIM). Pour ce faire, il vous faudra lui communiquer le numéro IMEI qui s'obtient au préalable en tapant sur son écran ***#06#**

Assurance :

Il vous est possible de vous assurer pour la perte de votre téléphone portable. Concernant le vol, l'assurance ne prend souvent en compte que le vol aggravé (prenez connaissance des conditions générales et clauses de votre contrat).

Géolocalisation : Il existe des dispositifs de géolocalisation qui permettent de retrouver parfois son mobile. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous rapprocher de votre opérateur.

